

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
Canton de L'ISLE D'ABEAU

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2015-73

COMMUNE DE TRAMOLÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

L'an deux mil quinze
Le 1^{er} décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes,
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation, 24/11/15

**OBJET : TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
COMPETENCE « ELABORATION, APPROBATION ET SUIVI DU PLU,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU »**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Benoist CHAMARAUD, Florence MANDON, Arnaud DUCCELLIER FAUVY, Erwan BRACCHI, Sylvie SABATIER, Jean-Michel PIDOLOT, Pascale CHOTEL, Philippe PELLET

EXCUSES : Michel PERRET donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Maurice BONNET-PIRON, Fabien ORCEL

ABSENTS : Bruno BESANÇON

Sylvie SABATIER a été élu secrétaire de séance.

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°93-6938 du 22 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013-20 du conseil municipal en date du 24 avril 2013, ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que ses objectifs et ayant fixé les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2015 portant transfert de la compétence « Elaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu »,

Depuis le 1^{er} décembre 2015, et conformément à la majorité requise par le code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes exerce la compétence « Elaboration, approbation et suivi de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ». Cette prise de compétence constitue un préalable nécessaire et indispensable en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble de notre territoire.

Il était indispensable d'opérer le transfert à cette date, afin de permettre aux communes de prolonger la durée de validité de leurs documents d'urbanisme, conformément aux dispositions de la loi du 20 décembre 2014.

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne permet plus à la commune de poursuivre et d'achever elle-même la révision de son PLU. Pour autant, ce transfert de compétence n'interdit pas cependant la poursuite de la procédure d'élaboration par la communauté de communes.

En effet, l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives précise : « Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de création ou du transfert de cette compétence ».

Cette disposition vise à permettre aux communes qui le souhaitent d'aller au terme de la procédure engagée avant le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et éviter ainsi l'arrêt de notre procédure.

Il appartient donc au conseil de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise pour l'achèvement de cette révision du PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord à la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise afin qu'elle achève la révision du Plan Local d'Urbanisme élaborée par la commune de TRAMOLE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région saint Jeannaise ainsi qu'à la sous-préfecture de Vienne. Elle sera en outre affichée durant un mois en mairie.

Jean-Michel DREVET,
Maire.

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRAMOLE' at the top and 'ISÈRE' at the bottom, with a central emblem featuring a seated figure and a plow.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité et affiché
Certifié exécutoire